

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2012**

-----

**2012 DASES 32** : Subvention et convention avec l'Institut Pasteur en faveur du projet de l'équipe de recherche médicale dirigée par Nolwen JOUVENET, lauréate 2012.

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511 et suivants ;

Vu la Directive 2010/63/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;

Vu les résultats de la séance du Jury Recherche Médicale du 12 Juin 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer, avec l'Institut PASTEUR une convention de projet prévoyant un soutien financier annuel de la Ville de Paris de 2011 à 2014 et propose l'attribution d'une première subvention à cet organisme au titre de 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer, avec l'Institut PASTEUR, une convention de financement de 4 années, dont le texte est joint à la présente délibération, en vue de soutenir une jeune équipe de chercheurs dans la réalisation d'un programme de travail consacré à l'étude intitulée : "Modulation spatiale et temporelle de la réponse antivirale MAVS" (Mitochondrial AntiViral Signaling) ;

Article 2 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée pour 2012 à l'Institut PASTEUR sis 25 – 28, rue du Docteur Roux, 75724 (15<sup>ème</sup>) (Tiers : D 00850) afin de permettre à l'équipe de Nolwenn

JOUVENET, Chargée de recherche CR1 CNRS à l'Institut Pasteur d'entreprendre la réalisation de son projet à l'Unité "Hépacivirus et immunité Innée" de l'Institut Pasteur;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 23, nature 6574, ligne VF 55015 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.